

ARRETE N° PM-P-11-2026

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Yves VANHELMON - Deuxième Adjoint

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yves VANHELMON en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Monsieur Yves VANHELMON,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Yves VANHELMON, deuxième adjoint, est délégué aux affaires financières et au budget et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières, notamment :

- Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie)
- La représentation du maire à la commission communale des impôts directs (CCID)

ARTICLE 2 – La présente délégation prendra fin au cas où Monsieur Yves VANHELMON cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du présent mandat du Maire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressé le :
Télétransmis le :
Publié le :
Mis en ligne le :